



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 12/11/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 novembre 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES, Mme DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme CHAPUIS, M. BRUEY, Mme GARRIDO, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : M. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS), Mmes DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY, MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS), Mmes THIEBLIN, DAUGREILH.

Etait absent non excusé : M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance G

Délibération n°2

DELIBERATION

Rapporteur : M. DUBOS

Objet : EASA – Sorties familles à la neige du 1^{er} trimestre 2019

Comme chaque année le service EASA organise pour la ville de TARTAS des sorties à la neige à l'attention des familles de TARTAS.

Ces sorties sont prévues les 26 janvier et 9 mars 2019 à Gourette. Une participation de 5 euros (cinq €) par personne sera demandée. Le paiement devra se faire lors de l'inscription.

Si une sortie doit être annulée, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire de fixer une nouvelle date.

Il est demandé à l'assemblée

- De donner un avis favorable à ces sorties
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder par décision ou arrêté, soit par titre de recette ou au moyen de la régie de recettes du service EASA.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à ces sorties.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder par décision ou arrêté, soit par titre de recette ou au moyen de la régie de recettes du service EASA.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.